



Procédure à suivre pour bénéficier de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) du service hygiène et sécurité du CDG49

(Article 5 du décret n°85-603)

Saisine du CHSCT par la collectivité* pour avis sur un conventionnement avec le CDG49 pour la réalisation de la mission d'inspection et la mise à disposition d'un ACFI du CDG49. La lettre de mission de l'ACFI est transmise au CHSCT.

Le CHSCT donne son avis ; suite à cet avis la collectivité décide de poursuivre ou non la démarche.

Délibération de la collectivité pour autoriser l'Autorité Territoriale à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI du CDG49.

Signature de la convention entre la collectivité et le CDG49.

A réception de la convention signée par les deux parties, l'ACFI du CDG49 prend contact avec la collectivité pour organiser la mission d'inspection.

**Cette étape n'est pas nécessaire pour les collectivités dont le CHSCT est placé auprès du CDG49, celui-ci ayant donné un avis favorable sur cette question en séance du 13/06/2022.*

Déroulement de la visite d'inspection de l'ACFI du CDG49

